

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2008

L'an 2008, le 22 juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, maire.

PRESENTS : MM. BARBARIN - DEVANNE - PICHON - ALLEXANT - LORY - FRANCOIS - JINKINS - PROST
BLOT - PERROT - MANGEMATIN - DEROEUX.

ABSENT EXCUSES : MM. LEY (pouvoir à M. BARBARIN) - BORTOT (pouvoir à M. DEVANNE) - DUREU (pouvoir à Mme FRANCOIS)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FRANCOIS

Après lecture, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte rendu des réunions du 29 mai et 27 juin.

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX DIVERS

Suite à la révision du devis établi en 2007 concernant la fourniture et la pose d'une fermeture de l'entrée du bâtiment entre la cantine et la garderie, le conseil municipal décide de surseoir à cette dépense cette année.

La société "SIGNATURE" est chargée de la réalisation des travaux de marquage au sol des parkings de l'école maternelle et de la mairie et seront prochainement entrepris.

L'installation d'un éclairage extérieur demandé par la directrice de l'école maternelle sera effectué pour la rentrée des classes par l'entreprise SONELEC.

Un appel d'offre devra être lancé en vue de la passation d'un marché concernant les travaux de remise en état du chemin "des Patenottes" de la rue du Petit Essart, ainsi que l'entrée du chemin des Cerisiers.

COMPLEXE SPORTIF - VESTIAIRES FOOT 1ère TRANCHE TRAVAUX

Dans le cadre de l'aménagement d'un complexe sportif qui prévoit la construction d'une salle de sports, l'installation d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires de foot et la réalisation des VRD y afférent, Monsieur DEVANNE, adjoint aux travaux, rappelle au conseil municipal que cette importante opération est conditionnée, sur le plan financier, par la réalisation d'un lotissement communal de 10 lots dont le permis de lotir a été obtenu en 2006.

L'utilisation jusqu'à ce jour du terrain de foot sur lequel ce lotissement est prévu, n'a pas permis d'entreprendre les travaux de viabilité, or il apparaît aujourd'hui qu'une récente étude hydraulique réalisée impose à la collectivité le montage d'un dossier " loi sur l'eau" afin d'obtenir l'aval de la D.D.A.F.

Dans l'attente de la décision administrative et par mesure de prudence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de surseoir pour l'instant à la construction de la salle omnisports dans l'attente de l'instruction du dossier " loi sur l'eau" se rapportant à la réalisation du lotissement communal

2) de procéder immédiatement à la réalisation d'une 1^{ère} tranche de travaux prévoyant l'installation des vestiaires foot entièrement équipés en eau potable, assainissement, électricité.

3) de lancer les appels d'offres correspondant à l'ensemble des travaux de cette 1^{ère} tranche incluant l'éclairage du terrain d'entraînement, considérant que les réalisations ainsi engagées seront déduites par voie d'avenants des montants des marchés initiaux passés dans le cadre de l'aménagement général futur de la zone.

4) donne pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

- Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Général pour toute interventions des services départementaux relatives à l'entretien de la voirie communale sollicitées par la commune.

- Le conseil municipal autorise le maire à lancer une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés afin de faire réaliser une étude sur la perméabilité du sol nécessaire à la constitution du dossier "loi sur l'eau" du lotissement.

- Monsieur DEVANNE fait part aux conseillers des actes de vandalisme de plus en plus fréquents et importants sur la commune, plusieurs plaintes ont été déposées.

Le maire,